

# AVIS PUBLIC



## RÈGLEMENT

À sa séance du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-392 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) » afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel.

## ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 758, P-1, o. 694, CA-24-085, o. 234 et P-12.2, o. 253 relatives aux initiatives culturelles du 16 mars 2025;

- CA-24-102, o. 12 autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour la phase 3 du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, sur l'avenue McGill College, entre la rue Cathcart et le boulevard de Maisonneuve Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés et ce, du 19 janvier 2026 au 30 juin 2028;

- P-1, o. 695 décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal, entre 23h et 3h, pour la saison estivale 2025;

- B-3, o. 759, C-4.1, o. 401, P-1, o. 696 et P-12.2, o. 254 relatives à la piétonnisation 2025 afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public;

- C-4.1, o. 402 limitant la vitesse à 30 km/h en tout temps à proximité des établissements scolaires;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102).

*Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.*

Fait à Montréal, le 15 mars 2025

La secrétaire d'arrondissement,  
Anne-Marie Lemieux, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*

---

**CA-24-392      Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390)**

---

**Vu** les articles 47 et 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1.** Le paragraphe 1° de l'article 12 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) est remplacé par le suivant :

- « 1° pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel :
- a) d'occupation d'un terrain d'une superficie de moins de 500 m<sup>2</sup>  
ou d'un bâtiment d'une superficie de plancher de moins de 500 m<sup>2</sup>      845\$
  - b) d'occupation d'un terrain d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> et plus ou  
d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 500 m<sup>2</sup> et plus      1126\$ »

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1259177001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le 15 mars 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025

Résolution: CA25 240086

---

**Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 mars 2025**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public le 16 mars 2025 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 758 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 694 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 234 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 253 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1255703002

Anne-Marie LEMIEUX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025

---

**B-3, o. 758      Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 16 mars 2025**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**  
**TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 mars 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# ANNEXE 1

## TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE  
 Division Festivals et événements  
 Tableau des initiatives culturelles

Sommaire

1255703002

pour le conseil d'arrondissement du 2025-03-11

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lanpadair
200e défilé de la Saint-Patrick	Sociétés Irlandaises Unies de Montréal	16 mars	16 mars	Montage : Quadrilatère Abwater à Saint-Marc et Sherbrooke à René-Lévesque Parcours : De Maisonneuve entre Saint-Marc et Saint-Urbain Démontage : Quadrilatère Saint-Urbain à Saint-Laurent et De Maisonneuve à Sainte-Catherine	N/A	N/A	N/A	16 mars de 11h à 18h	16 mars de 8h à 17h	N/A	12 au 25 mars	N/A

Vu les articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires de l'événement identifié à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 758 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 mars 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-085, o. 234      Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 16 mars 2025**

---

Vu l'article 29 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 758;
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 mars 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12.2, o. 253 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 16 mars 2025**

---

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 758 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-1, o. 758.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 mars 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025

Résolution: CA25 240087

---

**Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour la phase 3 du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, sur l'avenue McGill College, entre la rue Cathcart et le boulevard de Maisonneuve Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés et ce, du 19 janvier 2026 au 30 juin 2028**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), l'ordonnance CA-24-102, o. 12 autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour la poursuite du Projet Sainte-Catherine Ouest - Phase 3, soit le réaménagement de l'avenue McGill College (entre la rue Cathcart et le boulevard de Maisonneuve Ouest), à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 19 janvier 2026 au 30 juin 2028.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1258188002

Anne-Marie LEMIEUX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025

---

**CA-24-102, o. 12 Ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour la phase 3 du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, sur l'avenue McGill College, entre la rue Cathcart et le boulevard de Maisonneuve Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés et ce, du 19 janvier 2026 au 30 juin 2028**

---

**Vu** l'article 2 du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102);

À sa séance du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de faire ou laisser faire des travaux de construction sur le domaine public sur l'avenue McGill College, entre la rue Cathcart et le boulevard de Maisonneuve Ouest, dans le cadre de la phase 3 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés et ce, du 19 janvier 2026 au 30 juin 2028.
2. L'utilisation de marteaux piqueurs de type Tramac et les camions-aspirateur sont toutefois interdits entre 22 h et 6 h et entre 11 h 30 et 13 h 30.

-----

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258188002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 mars 2025, date de son entrée en vigueur et sur le site Internet de l'arrondissement.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025

Résolution: CA25 240088

---

**Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) une ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23 h et 3 h pour la saison estivale 2025**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance P-1, o. 695 décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23 h et 3 h, pour la saison estivale 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1255482002

Anne-Marie LEMIEUX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025

---

**P-1, o. 695      Ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville, entre 23h et 3h, pour la saison estivale 2025**

---

**Vu** les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses situés sur les rues identifiées à l'Annexe 1 intitulée « Liste des rues où la prolongation des heures d'exploitation des café-terrasses est autorisée au centre-ville pour la saison estivale 2025 » entre 23h et 3h.
2. Les boissons alcooliques doivent être servies et consommées seulement sur les café-terrasses.
3. La prolongation des heures de café-terrasses est autorisée les jeudis, vendredis et samedis jusqu'au 11 octobre 2025 ainsi que ainsi que le dimanche 30 août 2025, le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025, dimanche 12 octobre et le lundi 13 octobre 2025.

-----

**ANNEXE 1**

**LISTE DES RUES OÙ LA PROLONGATION DES HEURES D'EXPLOITATION DES CAFÉ-TERRASSES EST AUTORISÉE AU CENTRE-VILLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255482002) a été publié dans Le Devoir, le 15 mars 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

## ANNEXE 1

LISTE DES RUES OÙ LA PROLONGATION DES HEURES D'EXPLOITATION DES CAFÉ-TERRASSES EST AUTORISÉE AU CENTRE-VILLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Rue	De	à	Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 1,3,8 et 11,1)
			Date où l'exploitation des cafés-terrasses est autorisée exceptionnellement entre 23h et 3h
			Dates autorisées
<b>Sainte-Catherine</b>	Saint-Hubert	Papineau	<p>Les jeudis, vendredis et samedis, ainsi que le dimanche 30 août 2025, le dimanche 12 octobre 2025, les soirs de Festival des feux d'artifice de Montréal (L'international des Feux Loto-Québec 2025) et la semaine de la Fierté Montréal (31 juillet au 10 août 2025).</p> <p>Les jeudis, vendredis et samedis ainsi que ainsi que le dimanche 30 août 2025 et dimanche 12 octobre.</p>
<b>Saint-Denis</b>	Sherbrooke	René-Lévesque	
<b>Émery</b>	Saint-Denis	Sanguinet	
Peel	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Sainte-Catherine	Atwater	Saint-Urbain	
Sherbrooke	Guy	Saint-Urbain	
Crescent	Sherbrooke	René-Lévesque	
Bishop	Sherbrooke	René-Lévesque	
McKay	Sherbrooke	René-Lévesque	
De la Montagne	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Drummond	Sherbrooke	Des Canadiens-de-Montréal	
Stanley	Sherbrooke	Des Canadiens-de-Montréal	
Metcalfe	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Mansfield	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Robert Bourassa	Sherbrooke	Saint-Antoine	
Mayor	City Councillors	De Bleury	
De la Gauchetière	Côte du BeaverHall	De Bleury	
Square-Victoria	Viger	Saint-Jacques	
Union	Sherbrooke	Belmont	

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025

Résolution: CA25 240089

---

**Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2025, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, dans le cadre de la piétonnisation des rues identifiées à l'Annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposé;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 3 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 696 permettant l'application des interdictions, avec exception, et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sur les rues piétonnes;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 401 permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o. 254, permettant l'application de peinture sur chaussée; ;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 759 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1255482003

Anne-Marie LEMIEUX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025

---

**B-3, o. 759      Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public (Saison 2025)**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieurs une ambiance sonore est exceptionnellement permis sur les sites piétonnisés, selon le type et aux dates identifiés à l'Annexe 1 intitulée « *Calendrier de la piétonnisation 2025* ».

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Aux fins de la présente ordonnance, est considérée comme une ambiance sonore, la musique diffusée à partir d'un appareil sonore installé sur la rue et contrôlée par l'organisme partenaire de la piétonnisation identifié à l'Annexe 1, en conformité avec le niveau de pression acoustique prévu aux articles 4 et 5.

3. La diffusion d'ambiance sonore sur une piétonnisation identifiée à l'Annexe 1 est autorisée selon l'horaire suivant :

- a) De midi à 21 h les jours de semaine; et,
- b) De 10 h à 23 h les jours de fins de semaine et les jours fériés.

4. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé dans le cadre de la programmation de la piétonnisation (saison 2025) est de 75 dBA et 90 dBC, (LAeq 15 minutes), mesuré à 5 mètres de la source sonore.

5. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

-----

**ANNEXE 1**  
**CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2025**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255482003) a été publié dans Le Devoir, le 15 mars 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

# ANNEXE 1

## CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2025

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2025												
Promoteur	Emplacement			Application de l'ordonnance								
	Rue	De	à	Période	Fermeture de rue (incl. montage + démontage)		Ouverture aux piétons		Application de l'ordonnance C-4.1 (Livraisons)	Application de l'ordonnance B- 3 (Bruit)	Application de l'ordonnance P-1 (Terrasses)	Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
SDC Village	Saint-Christophe	Sainte-Catherine	Au 1278 rue Saint-Christophe	Mai à Octobre	12 mai	16 octobre	15 mai	14 octobre	7 h à 10 h, L à V			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Papineau							x	x	x
SDC Quartier Latin	St-Denis	Sherbrooke	Ste-Catherine	Juin à Septembre	3 juin	18 septembre	14 juin	15 septembre	7 h à 12 h, L à V	x	x	x
	Émery	St-Denis	Sanguinet						N/A	x	x	x
SDC Vieux-Montréal + Arrondissement de Ville-Marie	St-Paul	Marché Bonsecours	St-Jean-Baptiste	Avril à Octobre	15 avril	30 octobre	15 avril	30 octobre	7 h à 11 h, L à V		x	
	St-Vincent	Saint-Amable	St-Paul						7 h à 11 h, L à V		x	
	Jacques-Cartier	Notre-Dame	Commune						7 h à 11 h, L à V		x	
MBAM	Musée	Docteur-Penfield	Sherbrooke	Juin à Octobre	5 juin	14 octobre	5 juin	13 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	Youville	St-François-Xavier	Place Royale Est	Mai à Septembre	21 mai	3 septembre	21 mai	2 septembre	7 h à 10 h, L à V			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville						7 h à 10 h, L à V			
PQDS + SDC Montréal Centre-Ville	Ste-Catherine	De Bleury	St-Laurent	Mai à Octobre	12 mai	30 octobre	12 mai	30 octobre	7 h à 10 h, L à V	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	30 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	Ste-Catherine		1 avril	30 octobre	1 avril	30 octobre		x	x	
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	30 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Extension Émilie-Gamelin	Labelle	St-Hubert		12 mai	30 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	x

---

**C-4.1, o. 401 Ordonnance prohibant la circulation véhiculaire avec exception dans le cadre de la piétonnisation (Saison 2025)**

---

**Vu** le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La circulation véhiculaire est prohibée dans les rues identifiées à l'Annexe 1 intitulée « Calendrier de la piétonnisation 2025 » selon le type de piétonnisation et aux dates prévues dans cette même annexe.
2. Malgré l'article 1, la circulation des véhicules de livraison est autorisée sur les rues identifiées à l'Annexe 1, selon l'horaire prévu dans cette même annexe.

-----

**ANNEXE 1**  
**CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2025**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255482003) a été publié dans Le Devoir, le 15 mars 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

## ANNEXE 1 CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2025

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2025												
Promoteur	Emplacement			Application de l'ordonnance								
	Rue	De	à	Période	Fermeture de rue (incl. montage + démontage)		Ouverture aux piétons		Application de l'ordonnance C-4.1 (Livraisons)	Application de l'ordonnance B- 3 (Bruit)	Application de l'ordonnance P-1 (Terrasses)	Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
SDC Village	Saint-Christophe	Sainte-Catherine	Au 1278 rue Saint-Christophe	Mai à Octobre	12 mai	16 octobre	15 mai	14 octobre	7 h à 10 h, L à V			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Papineau							x	x	x
SDC Quartier Latin	St-Denis	Sherbrooke	Ste-Catherine	Juin à Septembre	3 juin	18 septembre	14 juin	15 septembre	7 h à 12 h, L à V	x	x	x
	Émery	St-Denis	Sanguinet						N/A	x	x	x
SDC Vieux-Montréal + Arrondissement de Ville-Marie	St-Paul	Marché Bonsecours	St-Jean-Baptiste	Avril à Octobre	15 avril	30 octobre	15 avril	30 octobre	7 h à 11 h, L à V		x	
	St-Vincent	Saint-Amable	St-Paul						7 h à 11 h, L à V		x	
	Jacques-Cartier	Notre-Dame	Commune						7 h à 11 h, L à V		x	
MBAM	Musée	Docteur-Penfield	Sherbrooke	Juin à Octobre	5 juin	14 octobre	5 juin	13 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	Youville	St-François-Xavier	Place Royale Est	Mai à Septembre	21 mai	3 septembre	21 mai	2 septembre	7 h à 10 h, L à V			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville						7 h à 10 h, L à V			
PQDS + SDC Montréal Centre-Ville	Ste-Catherine	De Bleury	St-Laurent	Mai à Octobre	12 mai	30 octobre	12 mai	30 octobre	7 h à 10 h, L à V	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	30 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	Ste-Catherine		1 avril	30 octobre	1 avril	30 octobre		x	x	
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	30 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Extension Émilie-Gamelin	Labelle	St-Hubert		12 mai	30 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	x

---

**P-1, o. 696      Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public**

---

**Vu** les articles 1, 1.3, 3 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la tenue des piétonnisations saison 2025 identifiées à l'Annexe 1 intitulée « *Calendrier de la piétonnisation 2025* », et selon l'horaire prévu dans cette même annexe, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix, les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les employés des services d'urgences, les agents d'entretien du promoteur clairement identifiés à l'Annexe 1 et les employés de la Ville de Montréal sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives aux piétonnisations.

-----

**ANNEXE 1**  
**CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2025**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255482003) a été publié dans Le Devoir le 15 mars 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

# ANNEXE 1

## CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2025

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2025												
Promoteur	Emplacement			Application de l'ordonnance								
	Rue	De	à	Période	Fermeture de rue (incl. montage + démontage)		Ouverture aux piétons		Application de l'ordonnance C-4.1 (Livraisons)	Application de l'ordonnance B- 3 (Bruit)	Application de l'ordonnance P-1 (Terrasses)	Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
SDC Village	Saint-Christophe	Sainte-Catherine	Au 1278 rue Saint-Christophe	Mai à Octobre	12 mai	16 octobre	15 mai	14 octobre	7 h à 10 h, L à V			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Papineau							x	x	x
SDC Quartier Latin	St-Denis	Sherbrooke	Ste-Catherine	Juin à Septembre	3 juin	18 septembre	14 juin	15 septembre	7 h à 12 h, L à V	x	x	x
	Émery	St-Denis	Sanguinet						N/A	x	x	x
SDC Vieux-Montréal + Arrondissement de Ville-Marie	St-Paul	Marché Bonsecours	St-Jean-Baptiste	Avril à Octobre	15 avril	30 octobre	15 avril	30 octobre	7 h à 11 h, L à V		x	
	St-Vincent	Saint-Amable	St-Paul						7 h à 11 h, L à V		x	
	Jacques-Cartier	Notre-Dame	Commune						7 h à 11 h, L à V		x	
MBAM	Musée	Docteur-Penfield	Sherbrooke	Juin à Octobre	5 juin	14 octobre	5 juin	13 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	Youville	St-François-Xavier	Place Royale Est	Mai à Septembre	21 mai	3 septembre	21 mai	2 septembre	7 h à 10 h, L à V			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville						7 h à 10 h, L à V			
PQDS + SDC Montréal Centre-Ville	Ste-Catherine	De Bleury	St-Laurent	Mai à Octobre	12 mai	30 octobre	12 mai	30 octobre	7 h à 10 h, L à V	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	30 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	Ste-Catherine		1 avril	30 octobre	1 avril	30 octobre		x	x	
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	30 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Extension Émilie-Gamelin	Labelle	St-Hubert		12 mai	30 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	x

---

**P-12.2, o. 254 Ordonnance relative à l'application de peinture sur chaussée dans le cadre de la piétonnisation 2025**

---

**Vu** l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise selon les dates et les types de piétonnisations identifiés à l'Annexe 1 intitulée « *Calendrier de la piétonnisation 2025* ».

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol;

3° la peinture doit commencer à 5 m des lignes de marquages aux intersections;

3. Cette autorisation est valable uniquement selon l'horaire prévu des piétonnisations de l'Annexe 4.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée par les responsables de la piétonnisation en assurant de conserver le domaine public en bon état.

5. La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité approuve, au préalable, l'installation d'éléments décoratifs (peinture au sol ou autres éléments).

6. Les responsables de la piétonnisation sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

-----

**ANNEXE 1**  
**CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2025**

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255482003) a été publié dans Le Devoir, le 15 mars 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

# ANNEXE 1

## CALENDRIER DE LA PIÉTONNISATION 2025

PIÉTONNISATIONS ESTIVALES 2025												
Promoteur	Emplacement			Application de l'ordonnance								
	Rue	De	à	Période	Fermeture de rue (incl. montage + démontage)		Ouverture aux piétons		Application de l'ordonnance C-4.1 (Livraisons)	Application de l'ordonnance B- 3 (Bruit)	Application de l'ordonnance P-1 (Terrasses)	Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
SDC Village	Saint-Christophe	Sainte-Catherine	Au 1278 rue Saint-Christophe	Mai à Octobre	12 mai	16 octobre	15 mai	14 octobre	7 h à 10 h, L à V			
	Ste-Catherine	St-Hubert	Papineau							x	x	x
SDC Quartier Latin	St-Denis	Sherbrooke	Ste-Catherine	Juin à Septembre	3 juin	18 septembre	14 juin	15 septembre	7 h à 12 h, L à V	x	x	x
	Émery	St-Denis	Sanguinet						N/A	x	x	x
SDC Vieux-Montréal + Arrondissement de Ville-Marie	St-Paul	Marché Bonsecours	St-Jean-Baptiste	Avril à Octobre	15 avril	30 octobre	15 avril	30 octobre	7 h à 11 h, L à V		x	
	St-Vincent	Saint-Amable	St-Paul						7 h à 11 h, L à V		x	
	Jacques-Cartier	Notre-Dame	Commune						7 h à 11 h, L à V		x	
MBAM	Musée	Docteur-Penfield	Sherbrooke	Juin à Octobre	5 juin	14 octobre	5 juin	13 octobre	N/A			x
Musée Pointe-à-Callière	Youville	St-François-Xavier	Place Royale Est	Mai à Septembre	21 mai	3 septembre	21 mai	2 septembre	7 h à 10 h, L à V			
	Royale	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville						7 h à 10 h, L à V			
PODS + SDC Montréal Centre-Ville	Ste-Catherine	De Bleury	St-Laurent	Mai à Octobre	12 mai	30 octobre	12 mai	30 octobre	7 h à 10 h, L à V	x	x	
	Balmoral	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	30 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Clark	De Maisonneuve	Ste-Catherine		1 avril	30 octobre	1 avril	30 octobre		x	x	
	Jeanne-Mance	De Maisonneuve	Ste-Catherine		12 mai	30 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	
	Extension Émilie-Gamelin	Labelle	St-Hubert		12 mai	30 octobre	12 mai	30 octobre		x	x	x

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025

Résolution: CA25 240106

---

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance limitant la vitesse à 30 km/h en tout temps à proximité des établissements scolaires**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 402 limitant la vitesse à 30 km/h en tout temps aux endroits suivants :

- avenue De Lorimier, entre la rue Ontario Est et la rue Larivière, devant l'établissement scolaire Pierre-Dupuis;
- avenue Papineau, entre la rue La Fontaine et la rue Ontario Est, devant l'établissement scolaire Garneau;
- avenue du Docteur-Penfield, entre et l'avenue Atwater et le chemin de la Côte-des-Neiges, devant l'établissement scolaire Sacré-Cœur de Montréal;
- avenue Atwater, entre la rue du Docteur Penfield et le chemin Saint-Sulpice, devant l'établissement scolaire Sacré-Cœur de Montréal;
- rue Sherbrooke Ouest, entre les rues Chomedey et Saint-Marc, devant les établissements scolaires du Collège de Montréal et l'Académie Centennial.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1255482001

Anne-Marie LEMIEUX

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025

---

**C-4.1, o. 402 Ordonnance modifiant la limite de vitesse à 30 km/h aux abords de quatre écoles de l'arrondissement Ville-Marie**

---

**Vu** le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Limiter la vitesse à 30km/h en tout temps sur l'axe de l'avenue De Lorimier entre la rue Ontario Est et la rue Larivière, devant l'établissement scolaire Pierre-Dupuis.
2. Limiter la vitesse à 30km/h en tout temps sur l'axe de l'avenue Papineau entre la rue La Fontaine et la rue Ontario Est, devant l'établissement scolaire Garneau.
3. Limiter la vitesse à 30km/h en tout temps sur l'avenue du Docteur-Penfield entre et l'avenue Atwater et le chemin de la Côte-des-Neiges, devant l'établissement scolaire Sacré-Cœur de Montréal.
4. Limiter la vitesse à 30km/h en tout temps sur l'avenue Atwater, entre la rue du Docteur Penfield et le chemin Saint-Sulpice, devant l'établissement scolaire Sacré-Cœur de Montréal.
5. Limiter la vitesse à 30km/h en tout temps sur l'axe la rue Sherbrooke Ouest entre les rues Chomedey et Saint-Marc, devant les établissements scolaires du Collège de Montréal et l'Académie Centennial.

-----

**ANNEXE 1**

DOCTEUR-PEINFELD - PLAN L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SACRÉ-CŒUR DE MONTRÉAL

**ANNEXE 2**

ATWATER - PLAN L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SACRÉ-CŒUR DE MONTRÉAL

**ANNEXE 3**

PAPINEAU - L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE GARNEAU.

**ANNEXE 4**

DE LORIMIER - L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE PIERRE-DUPUIS.

## **ANNEXE 5**

### **SHERBROOKE - ETABLISSEMENTS SCOLAIRE DU COLLEGE DE MONTREAL ET L'ACADEMIE CENTENNIAL**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255482001) a été publié dans Le Devoir, le 15 mars 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

# ANNEXE 1

**Notes:**  
Les panneaux grisés sont des panneaux in situ qui ne nécessitent pas d'intervention. Conserver l'ordre des panneaux tel qu'illustré au plan.

**LÉGENDE**

- Poteau existant
- Panneau(x) de signalisation

No.	Revision	Date	Par
0	Plan établi pour installation	2025-02-02	SP

**Ville-Marie Montréal**

**Titre**  
Apaisement de la circulation sur l'avenue du Docteur-Penfield à proximité de l'École Sacré-Cœur de Montréal

**Nature des travaux**  
Modification de la signalisation dans une zone scolaire

**Division de la mobilité et de la planification**

No. de projet : 1255482001

Préparé par: *Gabriel Paquin, ing*

Approuvé par: *Gabriel Paquin, ing*

Cheffe de division: *Annie Lambert*

**Sceau**

**Échelle**  
Non définie

**Date**  
2025-02-02

**Feuillet**  
03

Dossier	Dessin	Revision	Page
		00	1

# ANNEXE 2

**LÉGENDE**

**Notes:**  
Les panneaux grisés sont des panneaux in situ qui ne nécessitent pas d'intervention. Conserver l'ordre des panneaux tel qu'illustré au plan.

- Poteau existant
- Panneau(x) de signalisation

No.	Plan	Année	Par

**Ville-Marie Montréal**

**Titre**  
Apeusement de la circulation dans une zone scolaire sur l'avenue Atwater à proximité de l'École Sacré-Cœur de Montréal

**Nature des travaux**  
Modification de la signalisation dans une zone scolaire

**Division de la mobilité et de la planification**

No. de projet : 1255482001  
Préparé par : *Gabriel Paquin, ing*  
Approuvé par : *Gabriel Paquin, ing*  
Cheffe de division : *Annie Lambert*

**Sceau**

Echelle	Date	Feuillet
Non définie	2025-02-02	04

Dossier	Dessin	Révision	Page
		00	1

# ANNEXE 3

**LÉGENDE**

**Notes:**  
Les panneaux grisés sont des panneaux in situ qui ne nécessitent pas d'intervention. Conserver l'ordre des panneaux tel qu'illustré au plan.

- Poteau existant
- Panneau(x) de signalisation

No.	Révision	Date	Par

**Ville-Marie  
Montréal**

**Titre**  
Apaisement de la circulation dans une zone scolaire sur l'avenue Papineau à proximité de l'École primaire Garneau

**Nature des travaux**  
Modification de la signalisation dans une zone scolaire

**Division de la mobilité et de la planification**

No. de projet : 1255482001  
 Préparé par : Gabriel Paquin, ing  
 Approuvé par : Gabriel Paquin, ing  
 Cheffe de division : Annie Lambert

Sceau

Echelle	Date	Feuillet
Non définie	2025-02-02	02

Dossier	Desin	Révision	Page
		00	1

# ANNEXE 4

**LÉGENDE**

**Note:** Les panneaux grisés sont des panneaux in situ qui ne nécessitent pas d'intervention.

- Poteau existant
- Panneau(x) de signalisation

No.	Plan des modifications	Révision	Date	Par

Ville-Marie  
**Montréal**

**Titre**  
Apaisement de la circulation dans une zone scolaire sur l'avenue De Lorimier à proximité de l'École Pierre-Dupuy

**Nature des travaux**  
Modification de la signalisation dans une zone scolaire

**Division de la mobilité et de la planification**

No. de projet : 1255482001  
 Préparé par : *Gabriel Paquin, ing*  
 Approuvé par : *Gabriel Paquin, ing*  
 Cheffe de division : *Annie Lambert*

Sceau

Echelle	Date	Feuillet
Non définie	2025-02-02	01

Dossier	Dessin	Révision	Page
		00	1

# ANNEXE 5

**LÉGENDE**

**Notes:**  
Les panneaux grisés sont des panneaux in situ qui ne nécessitent pas d'intervention. Conserver l'ordre des panneaux tel qu'illustré au plan.

- Poteau existant
- Panneau(x) de signalisation

No.	Revisión	Date	Par

**Ville-Marie Montréal**

**Titre**  
Apaisement de la circulation sur la rue Sherbrooke à proximité du Collège de Montréal et de l'Académie Centennial

**Nature des travaux**  
Modification de la signalisation dans une zone scolaire

**Division de la mobilité et de la planification**

No. de projet : 1255482001

Préparé par : Gabriel Paquin, ing

Approuvé par : Gabriel Paquin, ing

Cheffe de division : Annie Lambert

**Sceau**

Echelle	Date	Feuillet
Non définie	2025-02-02	05

Dossier	Dessin	Revisión	Page
		00	1 de 2